



**Mouvement des Amis de la Rivière du Sud**

## **Le bassin versant de la rivière du Sud : vers une gestion saine de l'eau**

**Consultation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)  
sur la gestion de l'eau au Québec**

**Février 2000**



## **Mouvement des Amis de la Rivière du Sud**

102-B, Principale, C.P. 494, Saint-Raphaël (Qc) G0R 4C0

# **Le bassin versant de la rivière du Sud : vers une gestion saine de l'eau**

par

Daniel Goulet, administrateur MARS

Mémoire présenté au  
**Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**

dans le cadre de la  
**Consultation publique sur la gestion de l'eau  
au Québec**

Saint-Raphaël, le 25 février 2000

## Table des matières

Table des matières .....	i
1. Introduction .....	1
2. Le MARS, organisme de rivière .....	3
3. L'étude sur la qualité de l'eau .....	6
4. Les eaux souterraines .....	7
5. La caractérisation des habitats aquatiques .....	8
6. La gestion par bassin versant .....	9
7. Le lieu d'enfouissement sanitaire d'Armagh .....	11
8. La production hydroélectrique .....	14
9. Le débit réservé .....	16
10. L'accessibilité publique aux cours d'eau .....	19
11. La classification des rivières du Québec .....	21
12. Conclusion .....	24

## **1. Introduction**

Au Québec, l'eau est omniprésente. Elle est également un bien commun et représente depuis toujours une richesse naturelle inestimable qui a contribué de manière déterminante à façonner l'histoire de notre peuple. Plus qu'une richesse, l'eau est à la base même de toute forme de vie. Il suffit de jeter un regard sur la situation désastreuse que subissent les populations de pays qui souffrent de pénurie d'eau ou d'approvisionnement en potable pour se convaincre de l'importance de cette ressource et, par conséquent, de la nécessité de préserver son intégrité et d'adopter une politique de gestion responsable qui puisse en garantir sa protection et son accessibilité à l'ensemble de la collectivité québécoise.

Nous avons été témoins au cours du XX<sup>e</sup> siècle d'un essor démographique et économique fulgurant dont les activités ont contribué largement à corrompre l'eau de sorte qu'aujourd'hui, dans les régions les plus habitées du Québec, l'eau potable n'est disponible que seulement après des traitements complexes qui nécessitent des investissements de plus en plus élevés qui doivent être assumés par l'ensemble de la population afin de minimiser les risques pour la santé publique. Les rivières qui sillonnent la plaine du Saint-Laurent ont également subi les contrecoups du développement industriel, municipal et agricole avec comme résultat, une eau de surface polluée ou très douteuse et dont la résultante est la perte de plusieurs usages comme par exemple la baignade, la pêche sportive et commerciale. Quoique des efforts importants aient été réalisés en matière d'assainissement d'eaux usées municipales et de rejets industriels, il reste beaucoup à faire relativement à la pollution des cours d'eau en milieu agricole. Pire encore, le danger de contamination des eaux souterraines dans les régions à forte activité agricole vient davantage noircir le tableau et demeure depuis quelques années une préoccupation grandissante pour la santé des populations exposées à ces substances, lesquelles ont pu être détectées dans les eaux de plusieurs puits d'alimentation en eau potable.

La production hydroélectrique est probablement une des plus grandes réussite du génie québécois et elle occupe une large place dans le développement économique et social du Québec. Cette source d'énergie renouvelable dépend essentiellement de la ressource eau qui est mise à profit sur de nombreuses rivières. Il est malheureux de constater que, devant l'impératif besoin de cette source d'approvisionnement en énergie et tous les avantages qui y sont associés, son développement soit accompagné

d'un cortège de problèmes dont les impacts sur le milieu aquatique se font douloureusement sentir sur certains cours d'eau ainsi harnachés.

Ces quelques aspects des impacts environnementaux rencontrés sur de nombreuses rivières du Québec démontrent bien que l'utilisation de la ressource eau ne s'est guère faite dans le passé dans un souci de protection et de conservation. Ainsi, l'ensemble des activités qui se déroulent sur le bassin versant de la rivière du Sud sont étroitement liées à l'usage et à la gestion de l'eau et illustrent dans bien des cas qu'ils ont contribué à la détérioration de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques, voir même à menacer la survie de la faune aquatiques qui y habite. Sans vouloir traiter ici des tous les aspects de la gestion de l'eau au Québec tant le sujet est vaste, c'est à titre d'organisme de rivière oeuvrant depuis une dizaine d'année sur la rivière du Sud que nous vous présentons ce document qui a pour objectif de dresser un bilan de l'ensemble de l'expérience vécue sur notre rivière ainsi que nos préoccupations pour les années à venir.

## **2. Le MARS, organisme de rivière**

Le Mouvement des Amis de la Rivière du Sud (MARS) est un organisme sans but lucratif fondé le 29 septembre 1989 à Saint-Raphaël-de-Bellechasse. En tant que pionnier dans la région de Bellechasse comme organisme de rivière et fort de l'appui de plus d'une centaine de membres et de bénévoles depuis sa création parmi lesquels six membres corporatifs constitués de municipalités et de Caisses populaires, le MARS poursuit sa mission de protection et de mise en valeur de la rivière du Sud. Siégeant sur le conseil d'administration du Conseil Régional de l'Environnement Chaudière-Appalaches (CRECA), le MARS est également membre du Réseau d'Or (regroupement des organismes de rivières du Québec), du Réseau Québécois des Groupes écologistes, de l'Union Québécoise pour la Conservation de la Nature (UQCN), ainsi que sur les conseils d'administration du Comité d'urbanisme et de la Corporation de développement de Saint-Raphaël.

Située sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, la rivière du Sud est un cours d'eau d'importance majeure de la région Chaudière-Appalaches. Prenant sa source au sud-est de la ville de Montmagny dans les monts Notre-Dame, le cours principal de la rivière s'écoule sur une distance de près de 50 kilomètres et draine un territoire de 1 900 km<sup>2</sup> réparti à l'intérieur de trois MRC et douze municipalités, regroupant une population de 30 000 habitants. L'ensemble des activités de son bassin versant est à vocation mixte, soit l'agriculture et l'élevage plus localisés dans le secteur des basses terres du Saint-Laurent, puis forestier dont les activités sont plus concentrées dans la partie appalachienne du territoire.

L'utilisation des ressources en eau est omniprésente sur l'ensemble du bassin de la rivière du Sud. Que l'on parle d'eau potable, tirée de plusieurs lacs et rivières, d'activités récréatives telles le canotage, la baignade et la pêche sportive, ou d'agriculture, la quantité et surtout la qualité de l'eau sont des facteurs essentiels afin de garantir la conservation de tous ces différents usages. Malheureusement, comme un peu partout ailleurs au Québec, les activités humaines ont largement contribués au cours des années à la dégradation de la qualité de l'eau de la rivière du Sud. En effet, elle a dû, à l'image de ses consoeurs, subir l'assaut du développement sans qu'on ait trop à se soucier que l'ensemble des activités qui s'y déroulaient, qu'elles soient d'origine municipale, domestique, agricole, industrielle, forestière ou autre contribuaient largement à dégrader la qualité de ses eaux. Mais le milieu naturel a ses limites et les

effets à long terme de cette pression se sont fait de plus en plus visibles et menaçants. Or, depuis quelques années seulement, les signes de dégradation se sont accélérés au point que la population s'est vue inquiète de l'évolution de la situation et c'est ainsi que depuis le début de ses activités, le MARS a pu servir de tribune à l'ensemble de la collectivité résidant sur le bassin versant de la rivière du Sud qui a pu y exprimer ses craintes face aux problèmes engendrés par la détérioration de leurs cours d'eau et le peu de respect de l'environnement.

À titre d'organisme de protection et de mise en valeur de la rivière du Sud, le MARS s'est alors investi activement à identifier les sources de pollution du milieu aquatique, à sensibiliser l'ensemble de la population sur de nouvelles attitudes à adopter face à un environnement qui se détériore de plus en plus et enfin à rechercher des solutions durables aux problèmes reliés à la gestion et à l'usage de l'eau. Stimulé par un appui populaire solide, le MARS a tenté de développer dès les premières heures une approche d'intervention qui tienne compte de l'ensemble de la problématique reliée à la dégradation des cours d'eau sur le bassin versant de la rivière du Sud. Notre stratégie comprenait d'abord un processus d'acquisition de connaissances, lequel s'est échelonné sur une période de huit ans en fonction des ressources disponibles, et dont les principales étapes devaient nous permettre de rencontrer nos objectifs de protection et de mise en valeur de la rivière du Sud. Nos objectifs étaient donc de :

- procéder à une étude sur la qualité de l'eau de la rivière du Sud et de ses tributaires afin de déterminer l'état de santé des cours d'eau;
- effectuer une caractérisation des habitats aquatiques sur l'ensemble du bassin et simultanément dresser l'inventaire des sources de dégradation du milieu;
- élaborer un plan de restauration pour chacun des sous-bassins versants,
- dresser l'inventaire des sites qui puissent favoriser le développement récréo-touristique par l'aménagements d'accès publics à la rivière et d'infrastructures d'activités de plein air et de contact avec l'eau.



### **3. L'étude sur la qualité de l'eau**

La qualité de l'eau d'un bassin versant constitue un bon indice de l'état général de l'environnement du territoire qu'il draine. Plus l'eau est de bonne qualité, plus nombreux seront les usages qu'elle pourra permettre à ses utilisateurs. Pour la rivière du Sud, peu de données à jour existaient sur la qualité de l'eau puisque le MENVIQ avait interrompu son programme d'analyse en 1986 et qu'une seule station d'échantillonnage près de l'embouchure faisait l'objet de cette étude. Dans ce contexte, les observations fournies par les utilisateurs et les résidants au cours des dernières années ont servi de matériel de base à notre action et justifiaient l'impératif d'agir face à un environnement aquatique qui se dégradait de plus en plus rapidement. Parmi celles-ci, deux constantes : la prolifération des algues dans la majorité des cours d'eau et la diminution progressive des espèces sportives de poissons tel l'omble de fontaine. Cette espèce, de par sa sensibilité aux perturbations de son environnement, constitue un indice appréciable du processus de dégradation du milieu dans lequel il évolue.

Ces éléments ont servi de base à l'élaboration de notre étude sur la qualité de l'eau de la rivière du Sud en 1992-93 et dont les paramètres ont été déterminés en fonction des critères de qualité pour le maintien de la vie aquatique et pour la pratique des activités récréatives de contact avec l'eau. Le territoire couvert par l'étude comprenait la partie amont du bassin versant de la rivière du Sud, soit en amont de la jonction du Bras Saint-Michel puisque ce sous-bassin versant est à vocation agricole intensive comme la partie aval de la rivière du Sud jusqu'à son embouchure à Montmagny, soit environ une distance de 30 kilomètres. Notre choix a évidemment été déterminé en fonction des ressources humaines et financières disponibles et de la simple logique qui veut que toute intervention visant à restaurer un cours d'eau se fasse de l'amont vers l'aval afin de pouvoir mesurer les impacts des aménagements qui ont été réalisés.

Les résultats de cette étude ont démontré d'abord que, sur l'ensemble des 14 stations d'échantillonnage réparties sur le bassin versant, la majorité accusaient des dépassements pour le phosphore total, ce qui indique un problème de pollution fertilisante qui favorise la prolifération des algues et entraîne une eutrophisation des cours d'eau. Il en va de même pour les concentrations en nitrates-nitrites qui, à quelques stations, démontrent également un problème de pollution fertilisante d'origine agricole. La pollution microbienne, qui peut provenir d'eaux usées municipales ou domestique ou de certaines pratiques agricoles comme des lieux d'entreposage de

fumiers ou de lisiers inadéquats, l'épandage excessif ou le pâturage dans les cours d'eau pour n'en nommer que quelques-unes, est également présente.

En résumé, l'étude sur la qualité de l'eau sur la partie amont de la rivière du Sud est encore d'assez bonne qualité bien que dans certains secteurs comme les vallées de quelques sous-bassins versants (Armagh, du Nord, Sainte-Marguerite) où les conditions permettent une activité agricole plus intensive, les effets de cette pression sont plus marqués et contribuent à la dégradation générale de la qualité de l'eau et du milieu aquatique.

#### **4. Les eaux souterraines**

Peu de données existent sur la condition des nappes d'eaux souterraines dans la région, que ce soit au niveau des quantités disponibles et plus important encore de leur qualité puisqu'en milieu rural, la majorité de la population s'approvisionne en eau au moyen de puits. Même si on considère que la qualité des eaux souterraines est très bonne au Québec, deux études effectuées récemment, une par le département de santé communautaire et l'autre par la MRC de Bellechasse, révèlent que la possibilité de contamination de la nappe phréatique est bien réelle et nous citons deux exemples.

D'une part, l'étude du département de santé communautaire a été effectuée en 1998 sur des échantillons d'eau prélevés sur plusieurs puits dans un secteur à forte concentration agricole notamment dans la municipalité de Saint-Gervais située à la tête d'un affluent de la rivière du Sud. Les résultats ont révélé à plusieurs endroits des concentrations en nitrates plus élevés que la norme acceptable pour la santé publique. Si on considère que la production animale à Saint-Gervais génère des surplus de lisier d'environ 60 000 mètres cubes, il y a certainement un risque de surfertilisation des sols et par conséquent de pollution diffuse dans les cours d'eau mais également d'accumulation de nitrates dans le sol qui par infiltration dans un sol plus perméable peuvent atteindre les eaux souterraines et les contaminer. Il semblerait que ce soit le cas ici.

Dans le cas de l'étude de la MRC de Bellechasse effectuée à l'été 1999, cette dernière portait sur les installations septiques des résidences en milieu rural non reliées au réseau municipal. L'analyse a révélé que près de 70% des installations n'étaient pas

conformes à la réglementation. De plus, la MRC a offert l'analyse de l'eau provenant des puits de ces résidences. Cette étape réalisée sur une base volontaire a permis de recueillir des échantillons sur environ 10% de l'ensemble des résidences. Les analyses ont révélé que plus de 50% des puits d'alimentation en eau potable étaient victimes d'une contamination bactériologique par des coliformes.

Ces deux exemples illustrent bien que les eaux souterraines, en fonction des types de sols et des activités humaines qui s'y déroulent, ne sont nullement à l'abri de problèmes de contamination.

## **5. La caractérisation des habitats aquatiques**

La rivière du Sud et plusieurs de ses principaux tributaires sont considérés depuis longtemps comme étant d'excellents cours d'eau pour pratiquer la pêche d'espèces sportives (omble de fontaine indigène en particulier et truite arc-en-ciel, espèce introduite avec un certain succès). Sur ce plan, elle représente donc un élément majeur du développement de notre région, lequel tend à s'orienter de plus en plus sur la mise en valeur de ses ressources récréo-touristiques. Les témoignages nous révèlent que, si autrefois les eaux étaient poissonneuses, il en est tout autrement aujourd'hui. En effet, le nombre de prises ayant chuté dramatiquement au cours des vingt dernières années selon les pêcheurs de la région, ces derniers s'inquiètent de voir cette ressource naturelle disparaître complètement dans un avenir plus ou moins rapproché, comme ce fut le cas sur bien d'autres rivières ailleurs au Québec et plus particulièrement près des régions à plus forte densité de population.

Peu d'études sur les populations de salmonidés ont été réalisées sur la rivière du Sud. L'inventaire effectué en 1962 par le Ministère du Loisir, Chasse et Pêche portait sur la partie aval de la rivière du Sud de son embouchure jusqu'à Arthurville à Saint-Raphaël. On y notait déjà que cette section de la rivière était en mauvais état et qu'aucun salmonidé n'y avait été capturé lors de l'inventaire ichtyologique. Dans ce contexte et afin de compléter l'étude sur la qualité de l'eau, une caractérisation des habitats aquatiques a été effectuée sur 200 kilomètres de rivières en amont d'Arthurville dont la moitié a fait l'objet d'un inventaire par photointerprétation et l'autre moitié par une caractérisation sur le terrain pour les cours d'eau de moins de 5 mètres de largeur. Les données recueillies ont servi à identifier la majorité des problèmes qui ont contribué

à dégrader la qualité de l'eau et à perturber l'ensemble de l'habitat aquatique sur ce bassin versant. Les aires d'entreposage de fumiers inadéquates, les bandes de protection riveraines insuffisantes ou absentes, l'épandage excessif ou trop près des cours d'eau, les traverses de machinerie et le pâturage dans les cours d'eau sont toutes des pratiques qui contribuent à augmenter la charge fertilisante et accentuer le phénomène d'érosion dans les eaux de surface. Les cas les plus aigus demeurent toutefois les zones de pâturage où le bétail a accès directement au cours d'eau. Cette pratique, qui est largement répandue sur le bassin versant de la rivière du Sud, est certes celle qui a le plus d'impact sur la qualité de l'eau et les petits ruisseaux de moins de 5 mètres de largeur en sont les plus durement touchés. En effet, l'érosion causée par le piétinement du bétail transporte des quantités importantes de sédiments dans les secteurs en aval et les effets sur la faune aquatique sont dévastateurs. Il en résulte un colmatage généralisé des frayères et des sites d'alimentation des salmonidés, ce qui pourrait bien expliquer le déclin des populations de poissons sur l'ensemble du bassin versant. De plus, la présence d'animaux dans l'eau contribue également à intensifier la pollution organique et microbienne, ce qui peut devenir assez problématique au plan de la santé publique si des activités récréatives de contact avec l'eau tel la baignade y sont pratiquées comme c'est le cas par exemple à Saint-Raphaël.

Les activités en milieu forestier ont également leurs impacts sur la qualité de notre milieu aquatique. Même si on parle ici de problèmes reliés presque exclusivement au phénomène d'érosion des sols causé par le déboisement excessif des berges, le drainage forestier, le passage de machinerie lourde dans les cours d'eau qui, à bien des endroits, a détruit totalement des sections de ruisseaux, les répercussions sur la faune aquatique s'avèrent extrêmement dommageables.

## **6. La gestion par bassin versant**

Le concept de gestion par bassin versant semble être un excellent moyen d'intervention sur une rivière et le MARS souscrit d'emblée à cette approche qui est d'ailleurs en phase de devenir le modèle à suivre au Québec. En effet, lors du premier colloque sur les rivières tenu à Trois-Rivières en avril 1996 et auquel prenaient part des représentants de plus d'une vingtaine de rivières du Québec, les participants ont semblé unanimes à convenir que cette approche de gestion intégrée des ressources était le meilleur moyen d'assurer un développement durable sur l'ensemble d'un bassin

versant. C'est d'ailleurs suite à ce colloque que le Réseau des Organismes de Rivière du Québec (Réseau d'Or) a été créé avec pour objectifs de favoriser les échanges entre les organismes, de partager les expériences vécues sur chacune des rivières afin qu'elles puissent bénéficier à l'ensemble des associations et enfin d'être le porte parole de tous les organismes de rivières du Québec en regard des politiques gouvernementales pouvant avoir un impact sur l'avenir des rivières du Québec.

La gestion par bassin versant est en théorie un concept simple dont l'application permet de mobiliser l'ensemble des intervenants d'un bassin versant et de créer une dynamique basée sur le sentiment d'appartenance et de fierté. Il permet également de maximiser les impacts des interventions réalisées en obligeant les acteurs à maintenir un dialogue ouvert, favorisant ainsi la complémentarité des aménagements et évitant des dépenses inutiles d'énergie et d'argent. Le concept étant simple, son application comporte toutefois des éléments qui peuvent représenter des obstacles à sa réalisation et auxquels il faut tenir compte.

D'abord, les limites des structures administratives en place ne correspondent pas à celles des bassins versants au Québec. Par exemple, le bassin versant de la rivière du Sud est réparti sur le territoire de trois MRC, douze municipalités, sans oublier les régions administratives de différents ministères provinciaux et fédéraux concernés qui peuvent se chevaucher. Dans ce contexte, le nombre d'intervenants peut augmenter de façon significative et rendre les négociations plus complexes surtout si les politiques relatives à la gestion de l'eau, d'une unité à l'autre, ne sont pas harmonisées comme par exemple les schémas d'aménagement des MRC ou les différents règlements municipaux.

Afin d'assurer la réussite d'un projet de gestion par bassin versant, il est de première nécessité de sensibiliser l'ensemble de la population et des intervenants qui peuvent avoir des objectifs divergents, lesquels ne peuvent souvent s'harmoniser que suite à un processus de concertation plus ou moins long. L'éducation en rapport à l'environnement et à la protection des cours d'eau revêt donc ici une importance fondamentale et la connaissance globale des différentes utilisations du territoire et de leur conséquence sur l'ensemble du bassin versant est une étape essentielle à une bonne compréhension de cette problématique. En ce sens, les organismes de rivière déjà présents sur un bassin versant peuvent jouer un rôle important dans la mise en marche du processus de gestion par bassin versant puisqu'ils sont motivés par un

sentiment d'appartenance à leur rivière et connaissent bien leur territoire.

Aussi, avec un minimum de financement et de collaboration de la part des gouvernements, il serait possible d'assurer une présence permanente des organismes sur leur rivière et ces derniers pourraient alors s'attaquer réellement et de façon soutenue au processus de gestion par bassin versant. Le bénévolat ne peut à lui seul remplir ce mandat et l'octroi de subventions irrégulières aux organismes n'est pas adapté à cette réalité.

La gestion par bassin versant implique nécessairement une vision d'ensemble et un plan global de gestion. Par contre, en fonction de la superficie d'un territoire, la structure administrative peut devenir lourde à gérer vu le nombre important d'intervenants autour de la table de concertation. Dans ce sens, le MARS en favorise la réalisation par une approche plus locale, qui pourra s'effectuer en plusieurs étapes, mais dans une perspective qui vise plus l'échelle de sous-bassins versants. De cette façon, il sera plus facile de réunir un conseil de bassin représentatif et beaucoup plus près de leur réalité. Cette dynamique favorisera ainsi la participation de gens du milieu qui demeure l'élément clé de la réussite de ce projet de société.

## **7. Le lieu d'enfouissement sanitaire d'Armagh**

Lorsque le MARS a débuté ses activités en 1989, une de nos premières préoccupations fut d'effectuer une tournée du territoire afin d'identifier les principales sources de pollution susceptibles de dégrader la qualité de l'eau de la rivière du Sud et de ses affluents. Plusieurs résidants avaient déjà manifestés leur inquiétude face à une détérioration graduelle de l'aspect visuel de l'eau mais c'est surtout suite à des informations fournies par des citoyens de la municipalité d'Armagh que nous avons réalisé que l'une des principales menaces à la qualité de l'eau de la rivière du Sud s'avérait être le lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de la MRC de Bellechasse situé à Armagh.

Avec la création des MRC et suite à l'entrée en vigueur du *Règlement sur les déchets solides* (RDS), les municipalités ont été invitées à se regrouper pour voir à la disposition de leurs déchets. Ouvert en 1981, le LES d'Armagh où s'achemine l'ensemble des déchets de la MRC de Bellechasse en plus de ceux de quelques municipalités des

MRC de Montmagny et des Etchemins, est localisé sur le bassin versant de la rivière du Sud qui compte moins de 30 % de l'ensemble de la population de la MRC de Bellechasse et seulement cinq des quelques vingt-cinq municipalités qui utilisent le site.

C'est en 1985, seulement quatre ans après l'ouverture, que les premières manifestations se sont faites ressentir quant à l'efficacité du traitement du lixiviat dans l'étang d'oxydation. Un citoyen vivant en aval du site s'est plaint que l'eau du ruisseau récepteur de l'effluent du LES qui coule sur sa terre était devenue douteuse et ce dernier s'inquiétait pour la santé de son troupeau de vaches qui utilisait le ruisseau comme site d'abreuvement. Il fut donc contraint d'y interdire l'accès à son bétail. Un premier usage venait d'être perdu. En 1989, le Dr André Moisan lançait un cri d'alarme face au risque que posait le LES d'Armagh pour la santé et l'environnement. En effet, un examen pathologique de truites pêchées dans la rivière du Sud près du ruisseau récepteur du LES montrait des lésions hépatiques à la suite d'une dégénérescence des cellules du foie pouvant être provoquées par des substances toxiques. En juillet 1991, après la mise en service d'un deuxième étang d'oxydation, la MRC procède au pompage des eaux de lixiviation dans le ruisseau plutôt que dans le deuxième étang. Cette opération s'est fait ressentir immédiatement 15 kilomètres en aval sur la rivière du Sud dont la couleur de l'eau chargée de sédiments toxiques tourna du bleu au brun. Ensuite, devant l'impossibilité d'assécher les boues pour les retirer du bassin en raison d'infiltrations d'eau provenant du fond de l'étang non imperméabilisé, la MRC, avec l'accord du MENVIQ, procède à l'ouverture d'une tranchée et vidange le fond du bassin dans le ruisseau afin de l'assécher, entraînant du même coup dans la rivière une partie des boues toxiques accumulées au fond de l'étang.

À l'automne 1991, le MENVIQ a procédé à l'analyse de meuniers noirs et de truites pêchées à Armagh dans le cadre des travaux du réseau de surveillance des substances toxiques dans le milieu aquatique. Ces analyses portaient seulement sur la présence de mercure et de BPC. Quoique ces deux substances n'aient pas révélé de dépassement des critères, ces analyses ne nous renseignaient pas sur les effets de la plupart des contaminants problématiques rejetés par le LES. En 1992, une visite de techniciens du MLCP de l'époque effectuée à la demande du MARS a confirmé à l'aide d'une séance de pêche électrique que la faune aquatique avait totalement déserté le ruisseau récepteur en aval de l'effluent du LES d'Armagh dont le lit était entièrement recouvert de dépôts et d'où une forte odeur se dégageait. Ce ruisseau rejoint la rivière du Sud à environ un kilomètre en aval du site. Or, ce ruisseau abritait auparavant une

population d'omble de fontaine indigène qui est toujours présente dans le ruisseau en amont de l'effluent. Aujourd'hui, le doute subsiste toujours dans la population quant à l'état de santé des poissons pêchés dans ce secteur de la rivière du Sud.

Des craintes ont également été soulevées quant à la qualité des eaux souterraines aux environs du site suite à l'observation de résurgences huileuses sur des terres en aval du LES et également suite à l'épisode du pompage des eaux de lixiviation de 1991 qui a mis en évidence un problème d'infiltration d'eau dans l'étang pouvant possiblement conduire à la contamination de la nappe phréatique. Nous étions donc face à un grave problème de conception et de mauvaise évaluation de la dynamique de fonctionnement complexe d'un tel site. Il est vrai que la mise en place de la première génération de LES a été réalisée sans études d'impacts préalables sur l'environnement ce qui nous apparaît comme une lacune majeure si on considère le danger potentiel pour les nappes d'eau de surface et souterraines. Le LES d'Armagh n'est d'ailleurs pas le seul exemple au Québec à avoir été pointé du doigt ce qui fait en sorte qu'aujourd'hui, personne ne veut d'un nouveau site d'enfouissement dans son environnement.

Nous n'entreprendrons pas ici le récit complet de cette longue saga qui dure depuis maintenant 11 ans et durant laquelle les mentalités ont bien évoluées. Le dossier a cheminé depuis 1993 et des actions concrètes ont été réalisées afin de réduire le volume de déchets acheminés au LES dont par exemple la sensibilisation à la réduction, au recyclage et à la valorisation des déchets qui devait conduire en 1996 à la mise en place de la collecte sélective dans la MRC de Bellechasse. Cette diminution de volume de déchets pourra certes prolonger la durée de vie du LES mais ne réglera pas pour autant le problème de contamination engendré par les substances toxiques qui y sont acheminées, notamment les déchets domestiques dangereux (DDD) qui devront faire l'objet d'une collecte spécifique même si onéreuse, afin qu'on puisse en disposer de façon sécuritaire et ainsi éviter qu'ils ne réapparaissent tôt ou tard dans le réseau hydrographique via le LES d'Armagh.

D'autre part, suite aux multiples protestations des citoyens et après un avis d'infraction de non conformité du MEF émis en 1994, la MRC de Bellechasse a entrepris une batterie d'études et d'analyses de toutes sortes afin de trouver une solution acceptable au problème du LES d'Armagh, d'abord au niveau des correctifs à apporter au système de captage du lixiviat, puis de la mise en place d'un système de traitement efficace devant éliminer les problèmes de rejets de contaminants dans l'environnement. Ce

long processus est finalement en phase d'être terminé mais avec comme prime un projet d'agrandissement du LES d'Armagh. Pourtant, lors de la consultation publique du BAPE sur la gestion des matières résiduelles en 1996, le MEF avait lui-même proposé d'autoriser l'agrandissement des LES seulement lorsque ces derniers seraient conformes.

Le cas du LES d'Armagh démontre bien la nécessité de donner aux citoyens la possibilité de s'exprimer sur les choix du gouvernement et des municipalités, et ce avant le fait accompli, par une démocratisation du processus d'évaluation environnemental sous forme de consultation publique impartiale qui mettrait en lumière l'ensemble de cette problématique et de la réglementation qui y est associée. Compte tenu des enjeux environnementaux pouvant avoir un impact important sur la santé et la qualité de vie de la population, les opinions et les recommandations des citoyens pourraient alors être prises en considération de manière objective et la population pourrait ainsi s'assurer que toutes les mesures sont prises par les autorités responsables de la gestion de ces sites afin qu'ils soient opérés de façon sécuritaire.

## **8. La production hydroélectrique**

Le Québec peut compter sur des ressources hydrauliques considérables dont la mise en valeur a constitué un élément déterminant de tout son développement économique. Aussi, les grands projets hydroélectriques que le Québec a su mettre en oeuvre au cours des dernières décennies grâce à une expertise unique en ce domaine ont contribué de façon spectaculaire à cet essor et ainsi à améliorer notre qualité de vie. Par contre, comme toute action dont les impacts contribuent à modifier l'environnement et l'équilibre écologique d'un territoire, un prix doit être payé afin d'assurer ce progrès et nous avons pu en ressentir les effets dramatiques notamment sur la relocalisation de populations autochtones, la disparition de leur territoires ancestraux de chasse et de pêche et sur la santé même de ces populations en regard de leurs moyens de subsistance dont la faune piscicole par exemple qui constitue un élément majeur de leur source d'alimentation et qui est extrêmement sensibles à ces altérations de leur habitat naturel, contamination par le mercure par exemple. L'hydroélectricité n'est donc pas si propre qu'un slogan d'Hydro Québec voulait bien nous le laisser croire à une certaine époque et le prix social à payer pour le développement de tels projets a donc été important pour de nombreuses communautés du Québec septentrional.

Dans les régions du Québec plus habité, une multitude de petites centrales hydroélectriques ont vu le jour bien avant la création de la société d'État. Ces équipements, témoins des débuts de l'industrialisation au Québec, datent pour la plupart des deux premières décennies du vingtième siècle et ont été progressivement désaffectées, compte tenu de leur inutilité de par leur faible production hydroélectrique mais surtout pour des considérations économiques face aux investissements majeurs nécessaires à leur restauration, les installations étant devenues désuètes.

C'est d'ailleurs dans ce contexte que le MARS a vu le jour en 1989 suite à la mobilisation de citoyens face à une menace qui risquait de provoquer une catastrophe environnementale sur les écosystèmes aquatiques de la rivière du Sud. Le barrage hydroélectrique de Saint-Raphaël, propriété d'Hydro-Québec, devait être démantelé, faisant disparaître sur le coup le réservoir créé en amont et entraînant vers l'aval la majeure partie des sédiments qui s'étaient accumulés au fond au cours de plusieurs décennies. Une réserve potentielle d'eau potable allait également échapper à la collectivité et les menaces qui pesaient sur la faune aquatique par la destruction de leurs habitats étaient bien réelles. Fort heureusement, cette coalition a eu l'impact souhaité et les ouvrages ont été sécurisés au lieu d'être démolis.

Suite au plan stratégique déposé par Hydro-Québec en 1987 et avec la mise en place de la nouvelle politique d'achat d'électricité auprès de producteurs privés et du programme de réactivation de ces petites centrales, Hydro-Québec a ouvert la porte aux intérêts privés pour la production hydroélectrique au Québec tout en se réservant bien sûr le monopole de l'achat. Appuyé par la politique énergétique gouvernementale du Québec en 1988 qui à l'époque considérait ce volet comme accessoire vu le potentiel maximum de 1% de la production globale du Québec, les objectifs de cette politique d'achat portaient sur des centrales d'une capacité de production de moins de 25 MW et plus particulièrement sur les sites désaffectés, quoiqu'on n'excluait pas l'aménagement de sites encore vierges. La rivière du Sud s'est ainsi retrouvée au coeur de cette nouvelle stratégie et n'a pas échappé à la vague de projets de promoteurs privés puisqu'elle compte maintenant deux centrales hydroélectriques réaménagées à Saint-Raphaël et Montmagny et une toute nouvelle micro-centrale aménagée dans un vieux moulin banal datant de la fin du dix-huitième siècle également à Saint-Raphaël, lesquelles ont une capacité de production de moins de 10 MW, ce qui excluait le public du processus d'évaluation environnemental.

À titre d'organisme de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel et historique de la rivière du Sud, le MARS s'est impliqué activement dans ces dossiers afin d'obtenir l'assurance que le mode d'opération de ces centrales ait peu d'impact sur la faune aquatique dans les secteurs court-circuités et également que des accès publics à la rivière par des aménagements de qualité soient garantis, compte tenu du potentiel récréo-touristique élevé de la rivière du Sud dans ces secteurs qui constituent un élément clé du développement touristique et économique de la région.

## **9. Le débit réservé**

Notre inquiétude a principalement porté sur les aspects environnementaux qui entourent l'opérations de ces petites centrales et particulièrement sur la question du débit réservé au cours d'eau lors de leur fonctionnement puisque cet élément est à la base même de la conception des barrages et des centrales hydroélectriques et qu'il détermine par conséquent les impacts de ces projets sur l'environnement aquatique des segments asséchés. Il est vrai que lorsqu'ils sont présentés aux citoyens, ces projets appuyés par des données techniques impressionnantes certes mais difficile pour des non-initiés d'en comprendre le jargon et de pouvoir en mesurer les impacts réels sur l'intégrité des cours d'eau.

Chaque cours d'eau présente des particularités hydrologiques qui dépendent des caractéristiques climatiques et physiographiques de son bassin versant. Ces éléments sont d'une importance capitale lorsque vient le moment de dimensionner un projet de centrale puisqu'il détermine a priori le débit résiduel minimum que le promoteur devra laisser au cours d'eau. La quantité d'électricité produite est fonction du débit et de la dénivellation. Le promoteur a donc intérêt à maximiser ces deux paramètres afin de produire le plus d'énergie possible. Si ce débit est trop élevé, la rentabilité du projet peut être compromise. Si le débit résiduel est trop faible, on peut présumer que le cours d'eau est surexploité par un surdimensionnement de la centrale, assurant certes un profit substantiel au promoteur mais qui se traduira par une perte des composantes floristiques et fauniques de la rivière au détriment de l'ensemble de la collectivité qui devra tôt ou tard en assumer les coûts. Les aires de reproduction et d'alimentation du poisson sont d'ailleurs très sensibles à de telles modifications du milieu.

Compte tenu de ces enjeux, la définition d'un critère de débit réservé revêt donc ici une importance capitale. Dans le cadre du programme des petites centrales, le MEF a réussi à obtenir une norme, le Q2-7, devant servir à définir le débit résiduel minimal nécessaire au maintien des fonctions vitales des cours d'eau. Cette «norme», qui n'a malheureusement pas force de règlement, est basée sur les débits historiques pour chaque rivière et détermine un seuil minimal à respecter pour en garantir l'intégrité. Ainsi, c'est lors de l'émission d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement que le niveau du débit réservé est fixé de façon décisive pour chacun des projets en tenant soi-disant compte de cette norme. Dans le cas de la rivière du Sud à Saint-Raphaël, la norme du Q2-7 établie par le ministère correspond à une valeur du débit résiduel de 2,37 m<sup>3</sup>/s, et ce en tout temps.

D'abord, le projet de la Société d'énergie de Saint-Raphaël (SESR) consistait en la réactivation de l'ancienne centrale d'Hydro-Québec datant de 1921 et désaffectée en 1982. En 1989, suite à la pression de la population de Saint-Raphaël, le barrage de Saint-Raphaël, devenu peu sécuritaire, fut donc restauré plutôt que de suivre le scénario préconisé initialement par Hydro-Québec qui consistait à le démanteler. Une fois les travaux complétés au barrage au coût de 3,5 M\$, l'ouvrage fut rétrocédé au gouvernement qui le plaça sur la liste de disponibilité des sites offerts par appel public. La SESR s'est montrée intéressée au réaménagement de ce site dont l'investissement nécessaire aux travaux de restauration venait de diminuer de façon substantielle puisqu'une large partie des coûts venait d'être assumée par l'ensemble de la population du Québec.

Sur le plan technique, ce complexe hydroélectrique a la particularité d'opérer à l'aide d'une conduite forcée longue de 2,3 km., d'où un court-circuitage d'une partie du débit d'eau sur trois kilomètres de rivière, ce qui est considérable. Autre particularité, cette centrale qui avait initialement été conçue pour produire 2,25 MW d'électricité a vu sa capacité augmenter à 4 MW, ce qui laisse supposer une augmentation du débit acheminé à la centrale par la conduite forcée d'où la possibilité de surdimensionnement de l'ouvrage. Un autre aspect déterminant de ce projet est que la centrale opère sans certificat d'autorisation du MEF (cas unique au Québec) puisque la SESR n'a pas participé à la réfection du barrage comme élément faisant partie intégrante du projet et, grâce à un ingénieux système (siphon) imaginé par le concepteur du projet, elle évitait également toute intervention directe dans la rivière du Sud. Le projet pouvait donc se soustraire, selon l'avis du MEF, au processus d'émission d'un certificat d'autorisation.

Or, sans certificat d'autorisation, le promoteur n'est soumis à aucune contrainte quant au débit réservé à la rivière et encore moins à la norme du Q2-7. Il est facile de comprendre quel impact l'assèchement de 3 kilomètres de rivière peut avoir sur la faune aquatique si l'on considère par surcroît que ce secteur est reconnu comme l'un des plus productifs en terme de salmonidés de forte taille dans la région.

C'est donc immédiatement suite à la remise en marche de la centrale en 1992 que les impacts réels se sont faits ressentir. De nombreuses plaintes de propriétaires riverains et d'utilisateurs concernant l'assèchement excessif de ce secteur furent acheminées au MARS qui a alors entrepris une série d'observation visuelles des débits sur la crête du barrage, constatant que lors de périodes d'étiage, soit sur presque toute la saison estivale, le débit résiduel au barrage était presque nul. Suite aux protestations répétées auprès de la SESR et aux nombreuses plaintes acheminées au MEF concernant la menace de disparition des habitats de poissons, la SESR nous garantissait, bien qu'elle n'y soit pas contrainte, un débit résiduel de 1 m<sup>3</sup>/s. sur la crête du barrage mesuré par un système à la fine pointe de la technologie. Mais le problème se situait davantage au niveau de la conception même de la conduite forcée dont le système à siphon nécessite à lui seul un débit minimal de 2m<sup>3</sup>/s. afin de ne pas subir de perte de charge ce qui pourrait avoir comme conséquence la vidange du siphon et l'interruption de la production hydroélectrique, ce qui n'est certes pas acceptable pour le promoteur. C'est donc l'impasse puisque si le débit de la rivière peut se situer à moins de 2,5 m<sup>3</sup>/s. durant les périodes d'étiage d'été et d'hiver selon les statistiques hydrologiques du ministère de l'Environnement, comment peut-on s'aventurer à garantir 1 m<sup>3</sup>/s. sur la crête du barrage si la conduite forcée nécessite à elle seule un débit minimum de 2 m<sup>3</sup>/s.? L'équation est assez simple à résoudre. Dans ce contexte, même si le ministère a adopté un règlement en 1993 faisant en sorte qu'un certificat d'autorisation soit dorénavant nécessaire dans un cas similaire à celui de Saint-Raphaël, tout porte à croire que dans le cas de la rivière du Sud, c'est cette dernière qui fera les frais de ce dilemme au cours des prochaines décennies.

Plus en aval sur la rivière du Sud se trouve la micro-centrale gérée par Énergies DLS inc. qui produit 0,81 MW. Cette centrale opère au fil de l'eau à proximité du barrage et la partie cout-circuitée est de moins de 100 mètres. Un certificat d'autorisation a été délivré en 1992 par le MEF prévoyant un débit réservé minimal de 1m<sup>3</sup>/s. sur la crête du barrage en tout temps même si le Q2-7 est toujours de Or, depuis la mise en marche de

la centrale, plusieurs plaintes ont été portées par le MARS en regard du non-respect du débit réservé inscrit au certificat d'autorisation. Ces plaintes provenaient de témoignages de citoyens scandalisés par la disparition de la chute au profit des turbines et également par la disparition d'un secteur de pêche parmi les plus fréquentés de la région. L'entreprise a même poussé l'audace jusqu'à entreprendre des travaux sans autorisation dans le lit de la rivière faisant disparaître un magnifique seuil rocheux ainsi que deux fosses à truites très productives sous prétexte qu'il nuisait à l'écoulement de son canal de fuite. Voilà une façon assez cavalière de régler un problème évident de conception d'un ouvrage en se souciant peu des règlements et des impacts dévastateurs et irréparables sur le milieu aquatique. Quoique le promoteur eut été reconnu coupable après une procédure qui a durée près de deux ans, nous nous questionnons sérieusement sur les mobiles qui commandent un tel mépris des règles si on considère que le MEF n'aurait jamais autorisé de tels travaux de démolition dans la rivière.

Du point de vue des retombées économiques dans les municipalités qui supportent ces projets, on peut les considérer minimes d'abord en terme de création d'emplois puisque les centrales fonctionnent automatiquement pour la plupart, ne requérant qu'une visite quotidienne d'un opérateur et non une présence constante de celui-ci, et ensuite en terme de redevance foncière pour la municipalité puisque les taxes perçues sont redistribuées à l'ensemble des municipalités du Québec au prorata des rôles d'évaluation sans privilégier les municipalités où ces centrales sont établies.

## **10. L'accessibilité publique aux cours d'eau**

Ayant suivi de près la remise en marche et le mode d'opération des centrales situées à Saint-Raphaël de Bellechasse, le MARS a pu constater que généralement les préoccupations d'ordre économiques et financiers des promoteurs prennent sur toutes autres considérations. En effet, lors de la présentation des projets par les promoteurs en vue d'obtenir l'appui de la collectivité, bien des promesses sont avancées concernant les demandes du milieu dont entre autre l'accessibilité publique des lieux, l'aménagements de sites publics de qualité et le respect des habitats aquatiques. Mais force est de constater que lorsque les contrats sont signés et que les turbines tournent à plein régime, les engagements formulés par certains promoteurs semblent tout à coup extrêmement difficiles à matérialiser. Il serait souhaitable dans ces circonstances que

tous les engagements décrits lors du processus d'attribution des contrats, des autorisations et des permis fassent partie intégrante des projets et qu'il y ait des mécanismes mis en place qui puissent garantir la réalisation des aménagements dans les délais prévus sans que la population ne soit obligée d'aller se battre pour les faire respecter.

Malgré le manque de collaboration du promoteur, le MARS a tout de même investi à lui seul en 5 ans plus de 125 000 \$ en aménagements sur les terrains qui longent la rivière du Sud dans le secteur de la centrale de Saint-Raphaël. Au cœur d'un circuit-vélo de 25 kilomètres inauguré en 1999, ce site constitue le seul accès public de qualité sur la rivière du Sud où la population puisse profiter d'activités familiales de plein air et de contact avec l'eau dans un décor naturel exceptionnel. On note d'ailleurs un achalandage sans cesse croissant sur le site qui est en phase de devenir un pôle d'attraction majeur du développement touristique dans Bellechasse.

Or, qu'adviendra-t-il de ces investissements et de ces projets de développement touristique si, lors des périodes les plus achalandées de l'été, la rivière du Sud est presque complètement asséchée dans ce secteur?

En conclusion, les deux projets de production privée d'électricité de Saint-Raphaël ne sont certes pas des exemples de collaboration étroite liée au développement économique des populations locales ni de souci de conservation de l'environnement aquatique de la rivière du Sud. Ceux-ci ne semblent d'ailleurs pas être des cas isolés si on se réfère aux travaux de la commission Doyon qui ont pu illustrer cet aspect du problème en démontrant que l'exploitation de plusieurs des petites centrales inscrites à ce programme se fait avec un certificat d'autorisation délivré par le MEF qui permet de maintenir un débit réservé souvent bien en deçà de la norme du Q2-7. La commission a également souligné l'insouciance du MEF en regard de la faiblesse même de ses propres normes, corroboré plus tard par une étude même du MEF en collaboration avec Pêches et Océans Canada et le groupe Génivar qui concluait à la nécessité de mettre en place une règle de débit réservé plus généreuse que la norme du Q 2-7.

Il serait donc opportun que le MEF définisse un critère de débit réservé en fonction des caractéristiques de chaque cours d'eau auquel les promoteurs de centrales hydroélectriques devront se conformer au tout début des projets avec comme principe aucune perte nette d'habitat de poissons afin d'assurer la protection adéquate des

habitats aquatiques des rivières mises en exploitation. En attendant que cette règle soit définie et applicable, le critère du Q2-7 devra être appliqué.

Finalement, puisque les deux projets de petites centrales à Saint-Raphaël ne dépassaient pas la puissance de 10 MW, il est difficile pour la population d'avoir une vision objective des impacts environnementaux de ces projets puisqu'en deçà de cette capacité de production, le public est habituellement exclu du processus d'évaluation environnemental.

## **11. La classification des rivières du Québec**

Suite à la parution du document de consultation présenté par le groupe de travail sur les rivières du Québec mis sur pied par le gouvernement, un processus de classification des rivières est présentement en cours au Québec. Une première consultation sur les modalités de cette classification a déjà eu lieu au printemps 1998. Certains aspects de cette démarche nous apparaissent importants à considérer compte tenu que l'avenir des rivières du Québec est en jeu quant à leur désignation et leur affectation.

Avec le plan stratégique d'Hydro-Québec déposé en octobre 1997 et la nouvelle politique énergétique du gouvernement, nous constatons que la production hydroélectrique est devenue une priorité pour ce gouvernement et que le virage commercial via la privatisation de plus en plus poussée de nos rivières, grâce aux programmes de petites centrales, risque fort de s'accentuer au cours des prochaines années. Or, si un processus de classification permet d'affecter un grand nombre de rivières aux fins de production hydroélectrique, il y a un réel danger de voir notre patrimoine naturel amputé de plusieurs usages au profit d'intérêts privés avec somme toute peu de retombées significatives pour les communautés. Dans ce contexte et aux fins de préserver les sites encore vierges, nous sommes d'avis que les rivières qui n'ont encore fait l'objet d'aucun aménagement aux fins de production hydroélectrique soient retenues pour fins de conservation. De même, certaines portions de rivières qui ont été identifiées et reconnus dans le cadre de la révision des schémas d'aménagements des MRC comme ayant un excellent potentiel pour la conservation soient également retenues à ces fins, même si ces rivières font déjà l'objet de production hydroélectrique.

D'autre part, compte tenu qu'il y a au Québec plus d'une trentaine d'organismes de rivières qui travaillent à la préservation, à la restauration et à la mise en valeur de leurs cours d'eau avec dans la plupart des cas une approche de gestion par bassin versant dans une perspective de développement durable, il serait raisonnable que ces groupes et l'ensemble des intervenants concernés aient l'opportunité de pouvoir décider de l'avenir de leur rivière au sein des comités régionaux de classification puisque leur expérience en matière de gestion de rivière leur permette une évaluation qui tienne compte des besoins réels en matière de développement et de conservation. Ainsi, sur les rivières où des projets de développements hydroélectriques sont prévus dans les plans d'Hydro-Québec, il appartiendrait alors aux promoteurs de faire valoir la pertinence de classer une rivière pour des fins de production hydroélectrique en exposant clairement les avantages et les inconvénients de leurs projets lors des processus de consultation publique dans chacun des bassins versants. Le rôle des Conseils régionaux de développement (CRD), qui pourrait être assumé en collaboration avec les Conseils régionaux de l'environnement (CRE) qui compte sur une bonne représentativité des intervenants du milieu, consisterait alors à valider la formation des comités de classification régionaux. Toutefois, sur les bassins versants qui ne sont représentés par aucun organisme structuré, il appartiendrait alors aux CRD et aux CRE de procéder à leur classification.

En terminant, le gouvernement avait promis dans la nouvelle politique énergétique de procéder à cette classification des rivières comme préalable à tout nouveau projet de développement hydroélectrique sur les rivières. Or, en 1999, le Ministère de l'Environnement émettait, sans qu'il y ait consultation publique, un certificat d'autorisation pour la construction d'une centrale hydroélectrique de 9,7 MW sur la rivière Batiscan en créant un réservoir dont la superficie couvre plus de 180 000 mètres carrés et inondant du même coup un secteur récréo-touristique aménagé en plus d'assécher de magnifiques chutes puisque le débit réservé accordé sur le certificat d'autorisation est de moitié inférieur à ce qui devrait être normalement exigé.

Cet exemple des plus récents illustre bien l'incohérence et l'insouciance du gouvernement face à l'environnement et nous rend extrêmement perplexes sur ses réelles intentions de vouloir s'engager dans un processus de démocratisation et de consultation sur l'avenir des rivières au Québec.

Il soulève également de nombreuses interrogations à savoir :

- que fait-on des recommandations de la commission Doyon sur l'exclusion de ce programme des sites encore vierges à moins de procéder à des audiences publiques qui puisse justifier l'installation de nouveaux aménagements,
- que fait-on de la recommandation au ministère de l'Environnement d'adopter une politique de débit réservé avant l'émission de tout nouveau certificat d'autorisation concernant les petites centrales,
- que fait-on de la «loi sur la qualité de l'environnement» qui oblige la tenue d'audiences publiques pour tout projet destiné à créer un réservoir d'une superficie de plus de 50 000 mètres carrés.

On se croirait revenu à la case départ dans ce dossier et il a encore fallu qu'une coalition de citoyens se forme et fasse des représentations auprès du gouvernement afin que ce dernier respecte ses propres lois en révoquant ce certificat d'autorisation manifestement illégal et en respectant l'obligation de tenir des audiences publiques pour ce projet. Rien de bien encourageant pour l'avenir des rivières du Québec.

## **12. Conclusion**

L'eau de nos rivières a depuis toujours joué un rôle de premier plan dans le développement du Québec. Que l'on parle de navigation, d'alimentation en eau potable, de sources d'énergie, de besoins des industries ou des exploitations agricoles, d'activités récréatives, tous les domaines d'activités ont un lien étroit avec cette richesse naturelle. Quoiqu'il y ait eu peu de pression exercée sur les plans d'eau des régions plus nordiques du Québec mis à part les complexes hydroélectriques, les rivières de la plaine du Saint-Laurent ont par compte été prises d'assaut par les effet du développement intensif au cours des dernières décennies. Des efforts considérables ont été investis ces dernières années afin de récupérer les usages perdus et ainsi améliorer la qualité de l'eau et par conséquent la qualité de vie de l'ensemble de la population québécoise. Beaucoup reste à faire cependant et les organismes de rivière du Québec comme le MARS ont un rôle important à jouer à cet égard puisqu'ils représentent une volonté populaire d'agir maintenant afin que les prochaines générations puissent être fières de cet héritage qui leur aura été légué. Il reste à souhaiter enfin que les décideurs adoptent après ce débat une politique claire sur la gestion de l'eau qui tienne vraiment compte de la volonté populaire qui s'y est exprimée, par pur souci d'un principe de démocratie élémentaire, et qui corresponde aux intérêts de l'ensemble de la collectivité québécoise.